



D23TJEAN050

**ROUTES DEPARTEMENTALE N° 150
COMMUNES DE SAINTES - FONTCOUVERTE
ALTERNAT**

LA PRÉSIDENTE DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8, R 411-21-1R 411-25

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

VU l'avis réputé favorable de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de renouvellement de la couche de roulement, il convient de réglementer la circulation sur la Route Départementale n° 150 dans les communes de Saintes et de Fontcouverte,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente Maritime,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Sur la section de la Route Départementale n° 150, voie classée à grande circulation, hors agglomération sur les communes de Saintes et de Fontcouverte, entre les PR 41+674 et 42+927, la circulation des véhicules se fera sous alternat (soit par feux, soit par piquet K10), durant la période du 2 au 12 mai 2023 (5 jours dans la période).

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

La signalisation sera mise en place et entretenue par la Direction des Infrastructures – Agence de Saint-Jean d'Angély – Centre d'exploitation de Saintes.

Responsable : M. Barraud Xavier 06.38.43.62.82 ou M. Robin Thierry 06.21.45.19.24.

Les travaux seront réalisés par l'entreprise SEC TP - 17770 SAINT HILLAIRE DE VILLEFRANCHE.

Responsable Chantier : M. Bertrand Bareau 06.03.42.59.84.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché dans les communes de Saintes et de Fontcouverte, par les soins des Maires, et aux extrémités du chantier par l'entreprise SEC TP.

ARTICLE 4 –

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,
- Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
- Monsieur le Maire de Saintes,
- Monsieur le Maire de Fontcouverte,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SEC TP Saint-Hilaire de Villefranche,
- Monsieur le Directeur des Infrastructures du Département de la Charente-Maritime, Agence territoriale de Saint-Jean d'Angély,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente-Maritime,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le **26 AVR. 2023**

La Présidente du Département,
Par délégation,



Le Responsable
Entretien Exploitation

J.F SALANON

